

Exploiter le potentiel des comptes immobilisés



Vous avez peut-être un Client qui est titulaire d'un régime immobilisé parce qu'il participait au régime de retraite enregistré (RRE) de son employeur. À l'époque, il a décidé ou on lui a demandé de transférer la valeur qui s'était accumulée dans son RRE à un régime enregistré d'épargne-retraite immobilisé (REER immobilisé) ou à un compte de retraite immobilisé (CRI). Le Client a peut-être ensuite transféré la valeur de son REER immobilisé à un FERR immobilisé ou celle de son CRI à un fonds de revenu viager (FRV) pour la retraite.

L'accès aux fonds de tout compte immobilisé dépend des lois applicables régissant les régimes de retraite dans la province ou le territoire où le Client était employé. La date la plus hâtive à laquelle votre Client aura accès à ces fonds est normalement la date la plus hâtive à laquelle il pourrait recevoir des prestations de retraite en vertu des lois sur les régimes de retraite. Généralement, l'âge de la retraite est de 65 ans, mais les lois sur les régimes de retraite prévoient souvent qu'une personne peut commencer à recevoir des prestations de retraite dès l'âge de 55 ans. Votre Client n'aura pas accès à ces fonds avant la retraite.

Dans de rares cas, cependant, votre Client pourrait être en mesure de débloquer une partie ou la totalité des fonds de son ou de ses régimes immobilisés. Les lois sur les régimes de retraite applicables dans la province ou le territoire où votre Client était employé précisent les circonstances et les conditions qui doivent être satisfaites pour qu'une partie ou la totalité des fonds de son ou de ses régimes immobilisés puisse être débloquée. Les fonds du ou des régimes de votre Client pourraient aussi être débloqués dans le cas d'une rupture de mariage ou du décès du titulaire du régime.

Annexe

Voir l'annexe A pour un résumé des dispositions de déblocage des fonds en vigueur dans votre province ou territoire. Voir l'annexe B pour plus de renseignements sur le transfert partiel unique et l'annexe C pour plus de renseignements sur le déblocage d'un solde minime.



Il est important que vous consultiez votre gestionnaire de régime enregistré pour savoir si vous pouvez demander que le régime immobilisé de votre Client soit débloqué.

Exploiter le potentiel des comptes immobilisés

Annexe A

Province/territoire	Difficultés financières	Non-résidents	Espérance de vie réduite	Solde minimale (voir l'annexe C)	Transfert partiel unique (voir l'annexe B)	Revenu temporaire	Autre
Fédéral ^{1,2}	✓ ^{3,4}	✓ ⁵	✓ ^{3,6}	✓ ³	✓ ³		
Colombie-Britannique ⁷	✓ ^{3,4}	✓ ^{3,5,8}	✓ ^{3,6}	✓			
Alberta ⁹	✓ ⁴	✓ ^{5,8}	✓ ⁶	✓	✓ ³		
Saskatchewan ¹⁰		✓ ^{3,5,8}	✓ ^{3,6}	✓	✓ ³		
Manitoba ¹¹		✓ ^{3,5,8}	✓ ^{3,6,12}	✓	✓ ³		
Ontario ¹³	✓ ^{3,4}	✓ ^{3,5,8}	✓ ^{3,6,12}	✓ ³	✓ ³		
Québec ¹⁴		✓ ^{5,15,16}	✓ ⁶	✓		✓ ³	
Terre-Neuve-et-Labrador ¹⁷	✓ ^{3,4,18}	✓ ^{3,5,8,18}	✓ ^{3,6}	✓ ³		✓	Le titulaire d'un régime a le droit de recevoir un revenu temporaire supplémentaire à certaines conditions.
Nouveau-Brunswick ¹⁹		✓ ^{3,20}	✓ ⁶	✓ ³	✓ ³		
Nouvelle-Écosse ²¹	✓ ⁴	✓ ^{3,5}	✓ ^{6,12}	✓ ³		✓	Après 54 ans et avant 65 ans, un FRV peut être une source de revenu temporaire. Le montant de revenu est calculé au moyen d'une formule; cette source de revenu n'est pas offerte par tous les établissements financiers.
Île-du-Prince-Édouard ²²	Aucune loi sur les régimes de retraite.						

¹ Ce sont les lois fédérales qui s'appliquent au Yukon, dans les Territoires du Nord-Ouest et au Nunavut.

² Source : <https://www.osfi-bsif.gc.ca/fra/pp-rr/faq/Pages/ulfp-rrsp.aspx>

³ La renonciation ou le consentement du conjoint ou du conjoint de fait est exigé.

⁴ Les critères liés aux difficultés financières sont décrits dans la législation.

⁵ N'est plus un résident canadien depuis au moins deux années civiles.

⁶ Votre problème de santé doit être attesté par un médecin compétent.

⁷ Source : <https://www.bcfesa.ca/pdf/Pensions/InfoForPlanMembers.pdf?v=5#Exceptions>

⁸ Lettre requise de l'Agence du revenu du Canada confirmant le statut de non-résident du Canada. Le formulaire NR73 Détermination du statut de résidence (départ du Canada) doit être rempli.

⁹ Source : <https://www.alberta.ca/pensions-individuals.aspx#jumplinks-0>

¹⁰ Source : [https://fcaa.gov.sk.ca/public/CKEditorUpload/Pensions/What_s_New/2017/Bulletin_-_Unlocking_Pension_Money_\(2018\)_-January_2018.pdf](https://fcaa.gov.sk.ca/public/CKEditorUpload/Pensions/What_s_New/2017/Bulletin_-_Unlocking_Pension_Money_(2018)_-January_2018.pdf)

¹¹ Source : https://www.gov.mb.ca/finance/pension/acts_regs/pensionbenefitsact.fr.html

¹² L'espérance de vie ne peut pas dépasser deux ans.

¹³ Source : <https://www.fscogov.on.ca/fr/pensions/lockedin/faq/pages/locked-inaccountchanges.aspx>

¹⁴ Source : https://www.rrq.gouv.qc.ca/fr/retraite/cr_frv/Pages/remboursement.aspx

¹⁵ Les placements doivent être arrivés à échéance, à moins de stipulations contraires dans votre contrat. Dans ce cas, des frais peuvent être exigés.

¹⁶ Votre établissement financier vous informera de ce dont vous avez besoin pour prouver que vous êtes un non-résident du Canada.

¹⁷ Source : <https://www.gov.nl.ca/dgsnl/pension-regulation/locked-in-retirement-savings-arrangements/>

¹⁸ Consentement du bénéficiaire principal exigé.

¹⁹ Source : <https://fcnb.ca/fr/finances-personnelles/pensions-et-retraite/transfert-et-retrait-des-regimes-de-pension>

²⁰ Ni vous ni votre conjoint ou conjoint de fait ne pouvez être citoyens ou résidents canadiens.

²¹ Source : <https://novascotia.ca/finance/en/home/pensions/about/pensionincome/LIRA.aspx.html>; <https://novascotia.ca/finance/en/home/pensions/faq.aspx.html>

²² Source : http://www.gov.pe.ca/photos/original/ELJ_Pension2012.pdf

Exploiter le potentiel des comptes immobilisés

Annexe B

Transfert partiel unique à partir d'un régime immobilisé

Province/territoire	TRANSFERT		Âge	Pourcentage	Autre
	De	À			
Fédéral ²³	FRVR ²⁴	REER ²⁵ ou FERR ²⁶	≥ 55 ans au cours de l'année civile	≤ 50 %	<ul style="list-style-type: none"> Doit être effectué dans les 60 jours du dépôt initial au FRVR. Des sommes en espèces peuvent être retirées du REER ou du FERR sous réserve des règles applicables en matière d'impôt sur le revenu.
Saskatchewan ²⁷	CRI	FERR prescrit ²⁸ ou CRRC existant ²⁹	≥ 55 ³⁰	≤ 100 %	<ul style="list-style-type: none"> Si le régime de retraite le permet.
Alberta ³¹	CRI	FRV LITB ³²	≥ 50	≤ 50 %	
Manitoba ³³	FRV	FERR prescrit	≥ 55	≤ 50 %	
Ontario	Nouveau FRV ³⁴	Liquidités REER FERR	≥ 55	≤ 50 % ³⁵	<ul style="list-style-type: none"> Doit être effectué dans les 60 jours du transfert au nouveau FRV³⁶
Nouveau-Brunswick ³⁷	FRV	FERR	À tout âge	Le % le moins élevé de : <ul style="list-style-type: none"> 3 x montant annuel des prestations 25 % du solde 	

²³ Source : <https://www.osfi-bsif.gc.ca/fra/pp-rr/faq/Pages/ulfp-lrsp.aspx>

²⁴ Fonds de revenu viager restreint (FRVR)

²⁵ Régime enregistré d'épargne-retraite (REER)

²⁶ Fonds enregistré de revenu de retraite (FERR)

²⁷ Source : [https://fcaa.gov.sk.ca/public/CKeditorUpload/Pensions/What_s_New/2017/Bulletin_-_Unlocking_Pension_Money_\(2018\)_-_January_2018.pdf](https://fcaa.gov.sk.ca/public/CKeditorUpload/Pensions/What_s_New/2017/Bulletin_-_Unlocking_Pension_Money_(2018)_-_January_2018.pdf)

²⁸ Fonds enregistré de revenu de retraite (FERR) prescrit

²⁹ Compte de revenu de retraite collectif (CRRC)

³⁰ Le Client peut être plus jeune si le régime de retraite d'où proviennent les fonds prévoit que le Client peut prendre sa retraite plus tôt.

³¹ Source : <https://www.alberta.ca/pensions-individuals.aspx#jumplinks-0>

³² Compte Life Income Type Benefit (LITB) - Il s'agit d'un compte de prestations de type revenu viager.

³³ Source : https://www.gov.mb.ca/finance/pension/acts_regs/pensionbenefitsact.fr.html

³⁴ Ne s'applique pas aux sommes transférées à un nouveau FRV à partir d'un autre FRV nouveau, d'un ancien FRV, d'un FRRI ou d'une rente viagère, sauf si le nouveau FRV est détenu par le conjoint ou l'ancien conjoint conformément aux conditions ou à une ordonnance au titre de la *Loi sur le droit de la famille*, d'une sentence d'arbitrage familial ou un contrat familial.

³⁵ La valeur marchande totale des actifs transférés au nouveau FRV le jour du transfert.

³⁶ Dans le cas où un seul transfert est effectué, mais par étapes, sur une période donnée, la période de 60 jours débute quand les dernières sommes liées à cette opération de transfert sont reçues.

³⁷ Source : <https://fcnb.ca/fr/finances-personnelles/pensions-et-retraite/transfert-et-retrait-des-regimes-de-pension>

Exploiter le potentiel des comptes immobilisés

Annexe C

Déblocage d'un solde minime d'un régime immobilisé

Province/territoire	TRANSFERT		Âge	Montant
	De	À		
Fédéral ³⁸	REER immobilisé ³⁹ REIR ⁴⁰ FRV FRVR	Liquidités REER FERR	≥ 55	La valeur des comptes immobilisés du titulaire est ≤ 50 % du MGAP ⁴¹ dans l'année de la demande.
Colombie-Britannique ⁴²	CRI FRV	Liquidités REER	Tous les âges ≥ 65	La valeur de chacun des comptes immobilisés du titulaire est < 20 % du MGAP. La valeur de chacun des comptes immobilisés du titulaire est < 40 % du MGAP.
Alberta ⁴³	CRI FRV		< 65 ≥ 65	La valeur de chacun des comptes immobilisés est < 20 % du MGAP. La valeur de chacun des comptes immobilisés est < 40 % du MGAP.
Saskatchewan ⁴⁴	CRI	Liquidités ou REER	Tous les âges	Le total des fonds immobilisés et des droits aux prestations de retraite différées ⁴⁵ est ≤ 20 % du MGAP.
Manitoba ⁴⁶	CRI FRV	Liquidités REER	Tous les âges	Montant calculé = solde du compte immobilisé x (65 – âge au 31 déc. de l'année de la demande écrite) x 1,06 (représente un intérêt de 6 % ajouté annuellement au solde) et Le montant calculé est < 40 % du MGAP.
Ontario ⁴⁷	CRI Nouveau FRV FRR	Liquidités REER FERR	≥ 55	La valeur ⁴⁸ de tous les comptes immobilisés détenus par le titulaire en Ontario est < 40 % du MGAP.
Québec ⁴⁹	CRI FRV	Liquidités REER	≥ 65 ⁵⁰	Le total des montants immobilisés, accumulés dans tous les comptes CRI ou FRV est ≤ 40 % du maximum des gains annuels ouvrant droit à pension en vertu du Régime de rentes du Québec.
Terre-Neuve-et-Labrador ⁵¹	FRV FRR CRI	Liquidités	≥ 55 ans ou âge minimum prévu par le régime original	L'âge et la valeur de tous les comptes immobilisés du titulaire régis par les lois sur les prestations de retraite de Terre-Neuve-et-Labrador est < 40 % du MGAP. Ou La valeur de tous les comptes immobilisés du titulaire régis par les lois sur les prestations de retraite de Terre-Neuve-et-Labrador est < 10 % du MGAP (aucune exigence relative à l'âge).
Nouveau-Brunswick ⁵²	CRI	Liquidités		La valeur de l'ensemble des actifs immobilisés du titulaire doit être inférieure au montant prévu en fonction de l'âge du titulaire. Pendant les deux ans précédant sa demande, la personne doit avoir un facteur d'équivalence de zéro (elle ne doit pas être une participante du régime de retraite).
Nouvelle-Écosse ⁵³	CRI FRV	Liquidités REER	≥ 65	La valeur ⁵⁴ de tous les comptes immobilisés détenus par le titulaire en Nouvelle-Écosse est < 50 % du MGAP.

Exploiter le potentiel des comptes immobilisés

³⁸ Source : <https://www.osfi-bsif.gc.ca/fra/pp-rr/faq/Pages/ulfp-lrsp.aspx>

³⁹ Régime enregistré d'épargne-retraite immobilisé (REER immobilisé)

⁴⁰ Régime d'épargne immobilisé restreint (REIR)

⁴¹ Maximum des gains annuels ouvrant droit à pension (MGAP)

⁴² Source : <https://www.bcfsa.ca/pdf/Pensions/InfoForPlanMembers.pdf?v=5#Exceptions>

⁴³ Source : <https://www.alberta.ca/pensions-individuals.aspx#jumplinks-0>

⁴⁴ Source : [https://fcaa.gov.sk.ca/public/CKeditorUpload/Pensions/What_s_New/2017/Bulletin_-_Unlocking_Pension_Money_\(2018\)_-_January_2018.pdf](https://fcaa.gov.sk.ca/public/CKeditorUpload/Pensions/What_s_New/2017/Bulletin_-_Unlocking_Pension_Money_(2018)_-_January_2018.pdf)

⁴⁵ S'applique quand une personne cesse de participer au régime et n'a pas encore transféré ses droits.

⁴⁶ Source : https://www.gov.mb.ca/finance/pension/acts_regs/pensionbenefitsact.fr.html

⁴⁷ Source : <https://www.fscs.gov.on.ca/fr/pensions/lockedin/faq/pages/locked-inaccountchanges.aspx>

⁴⁸ La valeur est basée sur le relevé le plus récent. Ce relevé ne peut pas être daté d'il y a plus d'un an de la date de signature de la demande.

⁴⁹ Source : https://www.rrq.gouv.qc.ca/fr/retraite/cr_frv/Pages/remboursement.aspx

⁵⁰ Vous avez 65 ans ou plus à la fin de l'année qui précède l'année au cours de laquelle vous présentez votre demande.

⁵¹ Source : <https://www.gov.nl.ca/dgsnl/pension-regulation/locked-in-retirement-savings-arrangements/>

⁵² Source : <https://fcnb.ca/fr/finances-personnelles/pensions-et-retraite/transfert-et-retrait-des-regimes-de-pension>

⁵³ Source : <https://novascotia.ca/finance/en/home/pensions/about/pensionincome/LIRA.aspx.html>; <https://novascotia.ca/finance/en/home/pensions/faq.aspx.html>

⁵⁴ La valeur est basée sur le relevé le plus récent. Ce relevé ne peut pas être daté d'il y a plus d'un an de la date de signature de la demande.



Pour en savoir plus, communiquez avec votre équipe des ventes de produits de gestion de patrimoine ou :

Visitez placementsmondiauxsunlife.com | Appelez au **1-877-344-1434**

Les renseignements généraux présentés dans le présent document proviennent de sources jugées fiables, mais aucune garantie expresse ou implicite n'est donnée quant à leur caractère opportun, à leur exactitude ou à leur exhaustivité. Gestion d'actifs PMSL inc. se dégage de toute responsabilité liée aux pertes que peuvent entraîner les stratégies abordées dans le présent document. Les points de vue contenus dans ce document et émis par Gestion d'actifs PMSL inc. peuvent changer sans préavis et sont présentés de bonne foi sans responsabilité légale. **Le présent document ne doit en aucun cas tenir lieu de conseils particuliers d'ordre financier, fiscal, juridique ou comptable ni en matière d'assurance ou de placement. Il ne doit pas être considéré comme une source d'information à cet égard et ne constitue pas une offre d'achat ou de vente de valeurs mobilières.**

Placements mondiaux Sun Life est un nom commercial de Gestion d'actifs PMSL inc., de la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie et de la Fiducie de la Financière Sun Life inc. Gestion d'actifs PMSL inc. est le gestionnaire des fonds communs de placement de la Sun Life, des Solutions gérées Granite Sun Life et des Mandats privés de placement Sun Life.

© Gestion d'actifs PMSL inc. et ses concédants de licence, 2021. Gestion d'actifs PMSL inc. est membre du groupe Sun Life. Tous droits réservés.